

Droit de la peine : être force de proposition

Date : Vendredi 12 septembre 2025 de 14h00 à 17h00

Lieu : Tours

Pré-requis : être avocat / **Niveau :** 2

Objectifs :

- Bien connaître l'éventail des sanctions afin d'évaluer le risque pénal dans sa globalité et déterminer les peines envisageables en fonction de la situation
- Savoir proposer une sanction alternative et utile compte tenu de la personnalité du mis en cause et de la nature de l'infraction
- Apporter une valeur ajoutée à la défense des mis en cause qui reconnaissent les faits reprochés

Méthodes mobilisées :

Programme :

- Introduction
- Les peines privatives de liberté
- Les peines d'amende
- Le sursis simple
- Le sursis probatoire (ex-SME)
- Le Travail d'intérêt général
- La sanction-réparation
- Le suivi socio-judiciaire
- Les peines alternatives
- Les peines de stage
- Les peines complémentaires
- La confusion de peines
- L'ajournement du prononcé
- La dispense de peine
- La dispense d'inscription au B2

Moyens pédagogiques : Support pédagogique PowerPoint de 57 pages

Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant:

Me Benjamin DESMURS, avocat au Barreau des Hauts-de-Seine

Informations importantes :

- **Date limite des inscriptions :** 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
 - **Tarifs :** Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2024 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.